

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 30 septembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis LACUBE, Stephanie PRUDENTOS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Georges VICENS, François DELCASSO, Jean Pierre JULIEN, Jean Louis BRUNET, Michel BATLLO, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Jean Pierre INGLES, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel GARCIA, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Frédéric BES (procuration à Joëlle Cordelette)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Henri Palau, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Nicolas Bely

Date de convocation : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : conventions nordiques

Le Lundi 30 septembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes transforme le domaine de la Quillane d'un domaine de ski de fond payant damé tous les jours à un domaine de voie blanches multi activités damé deux fois par semaine avec accès gratuit.

Le Président explique que sur ce domaine, le but est de créer un site multi activité en lien avec l'attente de la clientèle.

Le Président rappelle que déjà de la multi activité était proposée par des prestataires sous forme de prestation touristique : poney luge pour tout petit, baptême de traîneaux à chiens et ski joëring à cheval (coté aérodrome).

Le Président explique que le but est :

- de faire migrer le ski joëring à cheval sur le domaine de la Quillane (plus visible)
- de voir s'il est possible d'accueillir un prestataire pour de l'activité balade en traîneau à chien (selon autorisation ONF)
- d'accueillir une nouvelle activité de bouée tractée et vente de gaufres sur place (petit chalet temporaire)

Le Président propose que le Conseil communautaire lui autorise à signer une convention avec chaque prestataire pour leur autoriser à réaliser leur activité pour la saison hivernale 2019 – 2020. Les prestataires, comme pour les saisons précédentes, remboursant le temps de travail de la neige à hauteur de 25€/h.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 septembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 02-10-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 02-10-2019
NOTIFICATION FAST